

Séance du Conseil du 26 avril 2021

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, FIDAN Aynur, MICCOLI Evira, BURLET Sophie, BENMOUNA Abdolkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, MEURISSE Patrick, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, DELL'AERA Alain, Conseillers
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Madame la Conseillère A. FIDAN, de Monsieur le Conseiller P. VANDIEST et de Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 29 mars 2021.

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV, les interventions – relatives aux points 8, 11, 12, 15, 19bis, aux questions orales et à la séance à huis-clos – communiquées par le Groupe Ecolo ; les interventions relatives à la séance à huis-clos, communiquées par Madame la Conseillère S. BURLET, en accord avec Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

A l'unanimité des membres présents,

le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 mars 2021.

2. TRAVAUX - Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de services - Contrat d'entretien annuel et de dépannage pour les chaudières placées dans les bâtiments communaux.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'une question technique, relative à ce cahier des charges pour l'entretien des chaudières communales, a été posée par écrit par Madame la Conseillère S. CLAES. Si la formulation pragmatique – d'un point de vue technique – du cahier des charges proposé est une option pertinente, il n'en reste pas moins que l'AGW (arrêté du Gouvernement wallon), évoqué dans sa question par Madame la Conseillère S. CLAES, est d'application. Dès lors, une refonte du cahier des charges par les services sera effectuée pour intégrer les éléments de cet AGW. Ce point est donc retiré et sera proposé ultérieurement, sachant que ce marché ne doit pas être traité en urgence.

Madame la Conseillère S. CLAES explique que sa principale préoccupation était le respect des prescrits légaux, notamment en matière de diagnostics.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que ce volet diagnostics sera effectivement aussi intégré au cahier des charges, celui-ci visant en particulier les inspections périodiques

Madame la Conseillère S. BURLET demande, s'agissant d'une dépense importante, si un audit préalable ne serait pas judicieux.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'il s'agit ici d'un marché portant sur l'entretien de nos

chaudières, la maintenance d'installations existantes, avec dans ce cadre, le remplacement de menues pièces défectueuses ou usées. Ceci afin d'éviter qu'à la suite d'un constat de défaillance même minime lors d'un entretien, il ne faille lancer un marché public pour pouvoir procéder à la réparation nécessaire, faute d'avoir prévu dans le marché initial la fourniture des pièces usées à remplacer.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) et l'article 57 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° TC/2021/03 relatif au marché "Contrat d'entretien annuel et de dépannage pour les chaudières placées dans les bâtiments communaux " établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que ce marché est divisé en :

- * Lot 1 (VAILLANT), estimé à 13.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 1 (VAILLANT), estimé à 13.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 2 (VAILLANT), estimé à 13.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 3 (VAILLANT), estimé à 13.000,00 € TVAC ;

- * Lot 2 (REMEHA), estimé à 6.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 1 (REMEHA), estimé à 6.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 2 (REMEHA), estimé à 6.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 3 (REMEHA), estimé à 6.000,00 € TVAC ;

- * Lot 3 (Divers), estimé à 5.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 1 (Divers), estimé à 5.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 2 (Divers), estimé à 5.000,00 € TVAC ;
- * Recondution 3 (Divers), estimé à 5.000,00 € TVAC ;

CONSIDERANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 96.000,00 € TVAC ;
Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de différents articles, en fonction de l'affectation des travaux ;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 13 avril 2021.

VU l'avis de légalité favorable rendu en date du 13 avril 2021,

Par

REPORTE Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TC/2021/03 et le montant estimé du marché "Contrat d'entretien annuel et de dépannage pour les chaudières placées dans les bâtiments communaux ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de différents articles, en fonction de l'affectation des travaux.

3. FINANCES - Comptes - Exercice 2020.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'à la suite de la Commission tenue la semaine dernière, pendant laquelle Monsieur le Directeur financier V. RUIZ a présenté aux Conseillers les comptes pour l'exercice 2020, celui-ci proposera ce jour cette présentation, à l'attention des Conseillers absents en Commission et du public de cette visioconférence.

A l'issue de sa présentation PowerPoint par **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ**, Madame la Présidente V. MAES accorde la parole aux Conseillers désireux de formuler leurs remarques.

Madame la Conseillère S. BURLET demande quel est, à la suite de la diminution d'un montant de 200.000€ annuel du dividende Enodia, le montant reçu ces deux dernières années, et quelle proportion en représente cette diminution.

Monsieur le Directeur financier V. RUIZ explique qu'en 2020, le dividende Enodia représente un montant de 324.000€ reçus, alors qu'en 2019, ce montant s'élevait à 527.000€ et à 731.000€ en 2018.

Madame la Conseillère S. BURLET demande si la vente du secteur télé-distribution ne risque pas d'affecter davantage le dividende reçu.

Madame la Présidente V. MAES rappelle que les montants versés au titre de redevances de voirie par le gestionnaire de réseau – quel qu'il soit – resteront stables et proportionnels à l'importance du réseau mais inévitablement, pour toute activité Enodia vendue, le dividende afférent disparaîtra pour les communes associées.

Monsieur le Directeur financier V. RUIZ explique que le montant de 324.000€ reçu à titre de dividende 2020 ne reprend pas le montant de 245.000€ – montant annuel et stable, figurant en recettes de prestation – relatif aux redevances de voirie pour occupation du domaine public pour les impétrants gaz et électricité et versé par Resa, filiale d'Enodia. Le dividende de 324.000€ est réparti entre les activités du secteur gaz (pratiquement 100.000€) et électricité (pratiquement 225.000€). Il n'y a pas de dividende associé aux secteurs de la télé-distribution et des éditions « Vers l'Avenir ». En conséquence, la vente de VOO ne devrait pas avoir d'incidence directe sur le dividende généré par les autres activités et versé par Enodia à ses actionnaires. Quant au produit de cette vente, il pourrait être versé aux communes associées, sauf si l'AG d'Enodia décide de réinvestir ce produit dans une autre branche d'activité, tel l'aéroport de Bierset.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'à défaut d'un investissement qui fait sens pour la commune, le versement à la commune du produit de cette vente, proportionnellement à son actionnariat, apparaît l'option à privilégier.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nos questions en commission nous ont fait réfléchir sur l'intérêt d'un réel monitoring des dépenses énergétiques en lien avec les enjeux climatiques. Par exemple, le surcoût de 40.000€ pour l'arrosage du Bonnet suite à la sécheresse le printemps et l'été dernier. Est-ce que durant la fermeture liée au covid on a pu adapter / diminuer le chauffage ? Nos infrastructures le permettent-elles ? Ne faut-il pas étudier des investissements sur ces enjeux ? Comme pour les ménages, les coûts énergétiques sont toujours quelque chose de préoccupant! »

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que lors de tout remplacement de chaudière, les modèles

envisagés sont performants et plus souples en termes de redémarrage. Pour exemple, la nouvelle chaudière de la salle des fêtes de Montegnée peut être lancée via une application depuis un smartphone et l'automatisation des systèmes est en cours. La gestion de nos moyens de chauffage est proactive et une réflexion en ce sens constante. Pour preuve, les infrastructures du site du Bonnet bénéficient d'un système de pompe à chaleur et celles du Hall Omnisports d'une cogénération, loin de la classique chaudière au gaz, avec notre parc de chaudières pratiquement totalement rénové. Il convient toutefois de constater que ces technologies plus récentes peuvent s'avérer coûteuses, notamment en termes de maintenance. La prochaine étape envisagée consisterait en un suivi normé des variations saisonnières, notamment afin de lisser les effets de certains hivers – qu'ils soient rigoureux ou anormalement doux. Enfin, si la régulation n'est pas encore totalement optimisée, elle est désormais en bonne voie et nous sommes déjà loin d'un simple système on-off.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET souhaite commenter les comptes 2020. A l'analyse de ceux-ci, deux sentiments émergent. Le premier exprime la satisfaction : notre commune serait gérée sur le plan financier de manière exceptionnelle, des bonis sont dégagés : plus de deux millions d'euros à l'exercice propre et plus de neuf millions aux exercices cumulés, malgré des prélèvements annuels importants, laissant à penser à une gestion rationnelle des deniers publics. Le second sentiment concerne le citoyen Saint-Clausien – quand bien même serait-il Conseiller de la commune de Saint-Nicolas – et qui se pose la question de savoir quelle est la finalité d'une comptabilité budgétaire. Comment la commune doit-elle gérer l'argent reçu par ses citoyens, ne devrait-elle pas rencontrer les besoins exprimés par ceux-ci ? Les montants de bonis cumulés sont si importants que des politiques plus en phase avec les attentes des citoyens devraient pouvoir être développées. Il serait possible et nécessaire d'investir d'avantage dans des dépenses non-récurrentes. En ce sens, le recrutement de dix nouveaux membres du personnel impacterait de manière récurrente nos dépenses. Par contre – la réalisation de projets tels ceux prévus dans le PST communal – dont pour exemple la rénovation des trottoirs, soit une dépense ponctuelle et qui ne se répéterait pas, pourrait se concevoir. De même, la création de plaines de jeux publiques, la propreté publique, l'installation d'éclairages spécifiques pour les passages pour piétons, sont autant de ces projets qui pourraient bénéficier d'investissements ponctuels, la commune disposant de moyens financiers conséquents. Pourquoi conserver ces moyens importants ? L'évolution du climat et la situation de la sidérurgie inciteraient à la prudence mais globalement, les moyens d'actions pour rencontrer les besoins du citoyens existent et ne sont pas utilisés. Il pourrait s'agir de projets – tels ceux cités supra – qui ne nécessiteraient ni études, ni subsides, ni cahiers des charges complexes et qui ne s'étaleraient pas sur des années. Les moyens disponibles, s'ils étaient dégagés, permettraient d'aller à la rencontre des besoins des citoyens. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que, pour le Groupe Saint-Nicolas+, il s'abstiendra lors du vote pour ce point.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'elle aurait préféré que Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET s'en soit tenu au premier sentiment exprimé, bien plus encourageant par rapport à l'interprétation des comptes communaux. Pour rappel, l'an dernier, lors de la présentation des comptes 2019, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET s'inquiétait de la fonte des bonis cumulés, avec un retour sous plan de gestion inéluctable à l'horizon de quelques années. Le Collège, tenant compte de l'ensemble des remarques formulées à l'époque et a tenu à redresser le navire. Pour être de bon compte, une série de chiffres – comme cela a été évoqué par Monsieur le Directeur financier V. RUIZ – sont liés à la situation Covid. Cela étant, l'impact de cette crise sanitaire devrait se reporter sur les années prochaines, au-delà de 2021. Ainsi, chacune des pertes d'emploi de nos citoyens à la suite de la pandémie générera une perte de revenus pour ceux-ci et aura une répercussion sur les finances communales. La situation de Liberty Steel, la presse s'en fait l'écho, est inquiétante et pourrait provoquer – en cas de fermeture – une perte de recette pour la commune s'élevant à 800.000€ annuellement. Si une politique d'investissements non-récurrents est audible, ceux-ci sont souvent grevés d'une part de financement récurrent, qu'il s'agisse de frais de personnel ou de maintenance. Cet exercice comptable peut être qualifié d'exercice de transition et il convient d'utiliser chaque euro du citoyen intelligemment et de la manière la plus utile possible. En ce sens, la dotation à la Zone de Police est conséquente, l'augmentation du volet aide sociale du CPAS – Covid aidant – impliquera une dotation communale accrue. Par ailleurs, si le volet plaines de jeux sera abordé par Monsieur l'Echevin A. MATHY, pour mener à bien un Plan trottoir visant la réfection complète des trottoirs de l'entité, la totalité des bonis n'y suffirait pas. A ce jour, il convient qu'à l'exercice propre la commune soit « self supporting » – et c'est le cas cette année, peut être de manière un peu excédentaire – sans oublier que les comptes de l'an dernier avaient permis à d'aucun d'annoncer une gestion conduisant droit dans le mur à brève échéance. Ces remarques avaient alors été entendues et un rééquilibrage a eu lieu, tout en gardant à l'esprit diverses menaces, ce qui a conduit au boni présenté. En conclusion, il s'agit d'un exercice d'équilibre dans lequel il convient d'entendre les remarques formulées et dès lors, d'investir parfois ponctuellement dans divers projets, tout en gardant à l'esprit que nos finances doivent rester saines.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique qu'il souhaite réagir aux propos de Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET en rappelant, et nos citoyens n'auront pas manqué de le constater, les nombreux investissements consentis dans nos plaines de jeux. Ainsi, ce sont entre cent et deux-cent mille euros qui ont été investis, apportant de véritables améliorations – de la rénovation au placement de

nouveaux modules – qui se poursuivent toujours, concrétisant ainsi un plan d'aménagement ambitieux. En ce sens, la plaine de jeux Pasteur bénéficie de travaux de rénovation, toujours en cours. Si un plan d'investissement est bien prévu pour les plaines, d'autres infrastructures bénéficieront d'investissements tels les parcs de jeux pour enfants et d'autres dispositifs, davantage destinés à la pratique extérieure du sport par des adultes. Les investissements favorisant le sport pour tous en extérieur sont une priorité, particulièrement en période de confinement, où ils permettent à nos citoyens de s'aérer et profiter des beaux jours, tels ceux de l'année dernière. Ces beaux jours – et le printemps très sec de 2020 – , couplés à expliquent les surconsommations en eau d'arrosage pour le site du Bonnet, déjà évoquées par Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE.

Madame la Conseillère S. BURLET explique qu'en commission, il a été question d'une aide octroyée pour l'aide au transport vers les centres de vaccination des citoyens éprouvant des difficultés – problèmes de mobilité, absence de proches disponibles – pour s'y rendre. Un dispositif est-il mis en place et peut-il répondre à la demande ?

Monsieur l'Echevin M. ALAIMO explique que, la demande étant forte, le Taxi-social est déjà mis pleinement à contribution pour le transport vers les centres de vaccination, assisté en cela par un bénévole et les Assistantes sociales du service, couvrant ainsi, certes au plus juste, la demande. Concernant la subvention relative à cet accompagnement vers les centres, elle pourra permettre le défraiement – notamment le remboursement des frais de carburant – des accompagnateurs.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les comptes établis par le collège communal;

ATTENDU que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

VU la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 25 mars 2021;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 25 mars 2021;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 3 voix contre (M.M D'HONDT, SCARAFONE, ODANGIU) et 3 abstentions (M.M FRANSOLETT, DUFRANNE, CLAES),

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	72.116.019,30	72.116.019,30

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	28.118.756,05	30.230.517,79	2.111.761,74
Résultat d'exploitation (1)	31.161.570,24	34.074.340,15	2.912.769,91
Résultat exceptionnel (2)	677.482,97	481.525,37	-195.957,60
Résultat de l'exercice (1+2+3)	31.839.053,21	34.555.865,52	2.716.812,31

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	38.871.091,31	2.946.947,54
Non Valeurs (2)	540.909,82	0
Engagements (3)	28.983.743,01	6.117.987,02
Imputations (4)	28.935.715,58	4.443.514,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	9.346.438,48	-3.171.039,48
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	9.394.465,91	-1.496.566,46

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à M. le Directeur financier.

4. FINANCES - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2021.

A l'issue de sa présentation PowerPoint par **Monsieur le Directeur financier V. RUIZ**, Madame la Présidente V. MAES accorde la parole aux Conseillers désireux de formuler leurs remarques.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Nous saluons l'effort important de la commune concernant le Covid. On sent la volonté d'assurer le rôle de filet de proximité, et cette mission sera clairement majeure les prochaines années. Nous avons déjà indiqué notre inquiétude sur la pérennité de l'apport de Liberty Steel (800.000€ annuels). Pour le budget 2022, nous souhaiterions que le collège puisse présenter deux scénarios tenant compte de sa disparition ou non. Il nous semble important en effet de nous assurer de garder de l'autonomie dans nos investissements en ne retombant pas sous tutelle de la région via le CRAC. »

Madame la Présidente V. MAES explique qu'effectivement, une approche financière des deux scénarii présentés serait prudente et permettrait d'anticiper – et donc d'atténuer – toute mauvaise surprise. Il convient d'éviter – afin de conserver une réelle liberté d'investissements à l'échelon communal – un retour sous plan CRAC, alors même que de nombreux efforts ont été consentis dernièrement pour sortir du plan CRAC, sous lequel la commune avait été mise.

Madame la Conseillère S. BURLET demande, par rapport aux clubs sportifs, si la subvention versée par la Région wallonne correspond bien à 40€ par membres de clubs affiliés à une fédération sportive.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que la subvention versée par la Région wallonne correspond bien à 40€ par affiliés pour les clubs membres d'une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS explique comprendre les dangers qui pèsent sur Liberty Steel et donc, indirectement, sur les finances communales. Pourquoi ne pas évoquer les projets possibles, en termes de sites d'accueil – il en reste sur l'entité, tel celui désaffecté du quartier de l'Espérance – pour des petites et moyennes entreprises et des commerces. Au vu des bonis dégagés, ne pourrait-on aménager et équiper pareil site afin d'inviter ces entreprises à investir dans notre commune.

Madame la Présidente V. MAES explique que si l'aménagement du territoire et l'activité économique se conjuguent régulièrement, il s'agit souvent de projets d'ampleur, lesquels nécessitent une approche

prudente en vue de se concrétiser à moyen terme. Pratiquement, au vu de la taille des quelques sites disponibles, de l'importance des projets et des procédures afférentes à mettre en oeuvre, leur concrétisation au cours de cette mandature semble improbable. Par ailleurs, ces projets d'envergure dépendent souvent d'investisseurs privés disposant de capacités financières importantes, lesquels ne sont pas légion. Concernant la paire de l'Espérance en particulier, si certains projets ont déjà été évoqués, à ce stade, il est vraiment prématuré de mettre l'un ou l'autre de ceux-ci en exergue.

Madame la Conseillère S. BURLET demande s'il n'aurait pas convenu – dès l'entame de la concrétisation du projet Mont Légia – d'envisager le développement, notamment immobilier et de zones de loisirs, sur l'entité, aux abords de ce projet.

Madame la Présidente V. MAES explique que la commune n'est pas promoteur immobilier et que pour ceux-ci, à travers des charges urbanistiques, la création de zones et espaces publics aménagés dans leurs projets est la règle. Par ailleurs, l'essentiel des espaces disponibles aux alentours du Mont Légia sont Liégeois.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL précise que, pour autant, une collaboration avec la Ville de Liège a été mise en oeuvre et la commune de Saint-Nicolas a pris part au projet d'aménagement de la place des Marronniers, en face du CPAS, en un espace de qualité.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 25 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du directeur financier en date du 25 mars 2021 annexé à la présente délibération ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 17 voix pour, 3 voix contre (M.M D'HONDT, SCARAFONE, ODANGIU) et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, DUFRANNE, CLAES),

DECIDE Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	31.472.067,86	15.101.720,69
Dépenses totales exercice proprement dit	31.068.584,60	14.998.524,90
Boni / Mali exercice proprement dit	403.483,26	103.195,79
Recettes exercices antérieurs	9.396.438,48	0,00
Dépenses exercices antérieurs	360.104,81	3.171.039,48
Prélèvements en recettes	4.957,87	3.133.183,80
Prélèvements en dépenses	1.065.000,00	65.340,11
Recettes globales	40.873.464,21	18.234.904,49
Dépenses globales	32.493.689,41	
Boni / Mali global	8.379.774,80	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.328.041,52	14/12/2020
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	21.000,00	31/08/2020
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	31/08/2020
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	5.000,00	28/09/2020
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE DU LAMAY	17.000,00	28/09/2020
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	8.500,00	14/12/2020
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HUBERT	4.000,00	28/09/2020
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	
ZONE DE POLICE	2.378.066,36	23/11/2020
INTERCOMMUNALE D'INCENDIE (IILE)	747.549,27	23/11/2020

3. Budget participatif : oui. 10.000 EUR au 84010/124-48

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à M. le Directeur financier.

5. FINANCES - Mesure fiscale d'allègement supplémentaire à la suite de la pandémie de coronavirus - Exercice 2021.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit ici pour les Conseillers d'approuver, dans le cadre des allègements fiscaux accordés par la commune aux secteurs impactés par la crise Covid, la suppression de la redevance applicable aux forains pour l'occupation du domaine public.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

VU le règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par les métiers forains sur les fêtes foraines, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;

VU les circulaires relatives à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

VU les mesures prises par les autorités compétentes pour limiter la propagation du COVID-19 dans la population ;

CONSIDERANT que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

CONSIDERANT que, depuis le début de la pandémie en mars 2020, l'organisation de fêtes foraines est rendue difficile, sinon impossible, par les mesures prises afin de lutter contre la propagation du COVID-19 ;

CONSIDERANT les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de leur activité économique que subissent les forains ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien à ce secteur ;

CONSIDERANT les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

ATTENDU qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la redevance pour occupation du domaine public applicable aux forains ;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 13 avril 2021.

VU l'avis de légalité favorable en date du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération portant Règlement-Redevance pour l'occupation du domaine public par les métiers forains sur les fêtes foraines, adoptée en séance du conseil communal du 24 juin 2019.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. FINANCES - Rétrocession au CPAS du subside de modernisation informatique perçu de la Région wallonne.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit ici pour les Conseillers d'approuver la rétrocession au CPAS d'un subside – d'un montant s'élevant à 22.750€ – perçu de la Région wallonne pour la modernisation informatique et la digitalisation.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le courrier du 18 novembre 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relatif au soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation pour l'exercice 2020 ;

ATTENDU que le soutien susvisé est destiné à améliorer l'infrastructure informatique des communes et centres publics d'action sociale (CPAS);

ATTENDU que l'objectif poursuivi est de permettre aux communes et aux CPAS de réaliser, dans les meilleures conditions, une relance en diminuant les charges administratives qui pèsent sur eux, mais aussi sur les citoyens et les entreprises, par la dématérialisation et l'usage du numérique tout en veillant à augmenter la qualité et la continuité des services ainsi que la qualité de vie des agents ;

ATTENDU que dans ce cadre, la Commune de Saint-Nicolas s'est vue allouer par la Région wallonne une subvention d'un montant de 65.000€ (soixante-cinq mille euros) pour le développement de ses projets informatiques du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021 - laquelle devra être dûment justifiée auprès de la Région wallonne pour le 1er décembre 2021 au plus tard ;

ATTENDU que la Commune est tenue de transférer au CPAS de Saint-Nicolas au minimum 35% du montant de la subvention susvisée, afin qu'il puisse également financer le développement de ses projets informatiques et ce, dans le respect des délais précités ;

ATTENDU que le montant de la subvention susvisée a été versé par la Région wallonne en date du 09 décembre 2020 ;

VU que l'article budgétaire 831/635-51 d'un montant de 22.750 EUR (vingt-deux mille sept cent cinquante euros);

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 13 avril 2021.

VU l'avis de légalité favorable rendu en date du 13 avril 2021,

A l'unanimité des membres présents,

PREND CONNAISSANCE du transfert de la somme de 22.750 EUR (vingt-deux mille sept cent cinquante euros) au profit du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Saint-Nicolas, à titre de soutien en matière d'informatique et de digitalisation.

7. CULTURE - PATRIMOINE - Règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 - Adaptation.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'il s'agit d'une aide à la culture dans le cadre d'une reprise des activités post-Covid. En ce sens, il s'agit d'aider les associations prêtes à organiser un

événement du type exposition, concert, théâtre, conférence, avant la fin de l'année 2021. Il s'agit de promouvoir ces événements à travers des spots publicitaires sur une radio locale, tout en aidant celle-ci, pénalisée financièrement par cette crise. Cette action devrait rencontrer quatre objectifs : la relance de la culture par sa promotion, une aide à la radio locale et aux acteurs locaux de la culture et enfin, une aide financière directe et indirecte aux associations dont l'activité publique est publicisée. Il s'agit d'une aide limitée, d'une enveloppe fermée d'un montant maximal de 3.500€.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Je vous remercie pour cette proposition de soutien innovante. Le secteur culturel a énormément souffert de la crise sanitaire que nous connaissons actuellement et il nous semble intéressant de le soutenir de différentes manières - tant par des aides financières directes - que, lors de la reprise des activités, par leur promotion et leur publicité. Néanmoins, nous nous interrogeons sur les modalités de mise en œuvre au niveau de la ou des radios locales choisies. Comment comptez-vous procéder? Est-ce l'association qui choisira la radio? D'après la présentation que vous venez d'en faire et ce que j'ai lu dans la décision du collège, j'ai l'impression que la radio est déjà choisie, à savoir Radio Prima. N'y a-t-il pas lieu de choisir une radio qui a une assise plus large et qui permettra de mieux visibiliser les associations culturelles? Ne faudrait-il pas passer par un marché public? »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'il s'agit de la radio locale « Radio Prima », la seule basée sur l'entité. Celle-ci est une association locale et reconnue, qu'il s'agit aussi par cette subvention d'aider, tout en aidant nos associations via la diffusion de spots publicitaires par cette radio. Par ailleurs, s'il est évident qu'une radio avec une plus large écoute aurait un impact majeur, le coût de leurs produits publicitaires est impayable pour notre budget.

Madame la Conseillère S. CLAES explique qu'il aurait alors mieux valu apporter ces précisions dans la décision, permettant ainsi d'éviter tout quiproquo.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'effectivement, cette décision pourrait être précisée.

Madame la Conseillère S. BURLET demande si ces 3.500€ représentent une somme globale, à répartir entre les associations culturelles intéressées par cette action.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO répond que oui, pour peu que celles-ci proposent une activité telles celles évoquées supra.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que s'il ne peut qu'adhérer à cette mesure, il lui semble que le budget y consacré est relativement faible et que le rayonnement des spots devrait être beaucoup plus large. Certes, l'objectif premier est de mettre en valeur les activités culturelles organisées par les associations de Saint-Nicolas et, dans le même temps, accessoirement, d'en faire bénéficier une ASBL, « Radio Prima ». Il explique ne pas écouter « Radio Prima » mais écouter « Radio Plus ». Se pose dès lors la question de l'efficacité et, s'agissant d'aider des associations culturelles, va-t-on surtout aider « Radio Prima ». Il conviendrait d'élargir cette offre. Les budgets dégagés pour aider les commerçants et les associations ne permettraient-ils pas d'investir davantage que 3.500€ et de solliciter plusieurs radios. Pourquoi ne pas doubler la mise et faire plus largement connaître nos associations culturelles et leurs activités.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO répond que le budget est établi et qu'il convient de s'y tenir.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Je complète les interventions de mes collègues, Madame la Conseillère S. CLAES et Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET. Il y a un enjeu d'équité vu les aides octroyées aux commerçants de 1000€ ou 2000€. Soit nous faisons un point sur l'aide à Radio Prima - mais pourquoi est-elle plus aidée que les commerces ? - conditionné alors à un return sur les associations communales, soit on garde une aide au secteur culturel mais on élargit le panel de radio pour garder l'équité à l'égard des commerces. »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO entend bien mais il rappelle qu'il ne s'agit ici pas de seulement verser 3.500€ à Radio Prima, celle-ci créant et organisant la diffusion de spots publicitaires pour la promotion des activités culturelles retenues.

Madame la Conseillère S. CLAES demande : « M. L'Echevin pourrait-il en outre préciser l'audience de Radio Prima, le nombre de spots, la fréquence de diffusion et la période? »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique ne pas connaître les chiffres d'audience et les modalités de diffusion mais il pourra les communiquer. Il rappelle que les demandes des associations intéressées doivent porter sur des activités organisées avant la fin de l'année 2021.

Monsieur le Conseiller P. MEURISSE demande pourquoi Radio Prima et à combien de spots publicitaires correspond le montant envisagé.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE souhaite apporter quelques précisions relatives aux modalités de diffusion des spots publicitaires. Ceux-ci, d'une durée de trente secondes, seront diffusés huit fois par jour durant dix jours.

Madame la Conseillère S. BURLET demande combien de ces spots seront possibles avec le montant prévu.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO rappelle que la radio locale « Radio Prima » est la seule basée sur l'entité, qu'il s'agit d'une association locale reconnue, qui diffuse des émissions en turc, espagnol, italien et évidemment, en français. A raison d'un montant de deux-cent-cinquante euros pour chaque spot et ses quatre-vingts diffusions, il sera possible de faire la promotion de quatorze activités avec le montant prévu de 3.500€.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET demande si, en parallèle de ces messages radiophoniques, des messages sponsorisés Facebook – dont un site sur l'entité en particulier est bien consulté – ne seraient pas financièrement avantageux.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique que la promotion des activités des associations locales sur ce site se fait déjà très largement et de manière générale.

Madame la Conseillère S. BURLET souligne la qualité de la communication Facebook de Monsieur l'Echevin P. CECCATO.

Messieurs les Conseillers G. FRANSOLET et S. DUFRANNE expliquent tour à tour que si le principe de cette subvention est louable, ses modalités d'application les empêchent d'y adhérer pleinement. Leur Groupe respectif s'abstiendra lors du vote pour ce point.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

VU la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

VU les arrêtés successifs adoptés tant par le Ministre fédéral de l'intérieur que par le Gouverneur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

VU le règlement relatif à l'attribution aux associations d'une reconnaissance communale, adopté le 19 décembre 2016 ;

REU sa délibération du 25 janvier 2021 portant règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

VU les difficultés rencontrées dans le secteur de la culture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que des mesures complémentaires aux dispositions arrêtées dans le règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative sont nécessaires pour les associations culturelles ;

CONSIDERANT que ce soutien supplémentaire s'inscrit dans la relance des événements culturels accessibles au public, dès que la situation sanitaire le permettra ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de soutenir les événements organisés par les associations culturelles communales via une promotion de leurs activités ouvertes au public sur une radio locale ;

CONSIDERANT que le spot serait pris en charge par le budget du service Culture aux conditions suivantes :

- avoir obtenu l'aide exceptionnelle octroyée aux associations culturelles dans le cadre de la crise COVID;
- organiser un évènement public de type culturel (concert, exposition, conférence, théâtre...), dès la reprise des activités et au plus tard pour le 31 décembre 2021 ;
- introduire la demande avant le 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que ce soutien aux associations permettra également de soutenir une radio locale ;

CONSIDERANT que cette intervention communale ne serait octroyée que pour un seul évènement par association ;

CONSIDERANT que la prise en charge des frais de promotion sera formalisée ultérieurement de façon adéquate ;

CONSIDERANT que le règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, adopté le 25 janvier 2021, doit être modifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les crédits appropriés ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2021, à l'article 7621/124-02;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 13 avril 2021.

VU l'avis de légalité favorable rendu en date du 13 avril 2021,

Sur la proposition du Collège communal,

Par 20 voix pour, 3 abstentions (M.M FRANSOLET, DUFRANNE, CLAES),

DECIDE

D'insérer, dans sa délibération du 25 janvier 2021 portant règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19, un article 8/1 rédigé comme suit :

Article 8/1.

§1^{er}. Une association peut obtenir un soutien exceptionnel complémentaire si elle remplit les conditions suivantes :

- *Être une association socioculturelle au sens de l'article 2 alinéa 1^{er} 3^o ;*
- *Avoir obtenu l'aide exceptionnelle en vertu de l'article 2 ou de l'article 5 ;*
- *Organiser un évènement ouvert au public de type culturel (concert, exposition, conférence, théâtre...), dès la reprise des activités et au plus tard pour le 31 décembre 2021.*

§2. Le soutien complémentaire visé au §1^{er} consiste en la prise en charge, par la commune, des frais de promotion sur une radio locale de l'évènement ouvert au public de type culturel visé au §1^{er}.

Ce soutien complémentaire n'est octroyé que pour un seul évènement par association.

§3. La demande pour obtenir le soutien exceptionnel complémentaire doit être introduite auprès de l'administration communale, soit par mail soit en mains propres, au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Les demandes devront être introduites au plus tard le 31 août 2021.

La présente délibération produit ses effets le 1^{er} avril 2021.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

8. COMMERCE LOCAL - Règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19 - Adaptation.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que le 25 janvier 2021, lorsque le Conseil a adopté un règlement permettant l'octroi aux commerçants locaux, moyennant le respect de conditions, d'un soutien « COVID-19 » d'un montant de 1.000 à 2.000 €, les glaciers ont été omis dans le libellé des activités éligibles. Au vu de l'impact subi par cette profession durant les différents confinements, il s'indique de l'y ajouter. Il est donc proposé au Conseil de modifier en conséquence le règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

VU la loi du 29 mai 2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du COVID-19, l'article 6, telle que modifiée à ce jour ;

VU la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

VU les arrêtés successifs adoptés tant par le Ministre fédéral de l'intérieur que par le Gouverneur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

REU sa délibération du 25 janvier 2021 portant règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que, dans le libellé des activités éligibles pour obtenir le montant exceptionnel (fixée à l'article 3 du règlement précité), les glaciers (en ce compris les glaciers ambulants) ont été omis ;

CONSIDERANT que, au vu de l'impact subi par cette profession durant les différents confinements, il s'indique de l'y ajouter ;

CONSIDERANT que cet ajout ne sera pas de nature à avoir un impact financier significatif et ne conduit pas le dispositif « plan de soutien COVID-19 » à sortir de l'enveloppe qui lui a été allouée ;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 14 avril 2021.

VU l'avis de légalité favorable rendu en date du 14 avril 2021,

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE De compléter l'article 3, alinéa 1^{er}, de sa délibération du 25 janvier 2021 portant règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'il suit :

« - glaciers, en ce compris les glaciers ambulants ».

9. MARCHÉ PUBLIC - Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions - Prise d'acte.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit pour les Conseillers d'acter la liste des marchés, relevant du service extraordinaire et d'un montant inférieur à 30.000 € HTVA, dont le Collège a fixé les conditions, par délégation du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique se réjouir de recevoir les PV du Collège, importante source d'information, et remercie le personnel en charge de cette communication.

Madame la Conseillère S. BURLET demande si le prix annoncé pour l'acquisition d'une camionnette à 29.900€ est le fruit du hasard.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'après consultation du marché, il s'agit bien d'une estimation.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1222-3, L 1222-6 et L 1222-7;

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU sa délibération du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics, de recourir à un marché conjoint, de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA, telle que modifiée le 14 décembre 2020 ;

VU la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 13 mars et le 9 avril 2021 ;

CONSIDERANT que, en vertu de la délibération précitée, il revient au Conseil de prendre acte de cette liste ;

Sur la proposition du Collège,

PREND ACTE

De la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 13 mars et le 9 avril 2021, ainsi arrêtée:

Date	Objet	Type	Procédure	Montant estimé
19/03/2021	Fourniture du matériel pour les supports des éclairages du tennis Renaissance	Fournitures	Faible montant	1.500 € HTVA
19/03/2021	Installation de la climatisation dans les bureaux centraux, la cuisine et la réserve de la crèche communale	Travaux	Faible montant	17.000 € HTVA
26/03/2021	Acquisition d'une clôture pour l'école de la Coopération	Fournitures	Faible montant	15.000 € HTVA
02/04/2021	Sécurisation du hangar de l'Environnement par l'aménagement de clôtures et de palissades en béton	Travaux	Faible montant	24.000 € HTVA
02/04/2021	Acquisition de matériel électrique pour l'ancienne conciergerie Florent	Fournitures	Faible montant	7.000 € HTVA

	Joannes			
02/04/2021	Acquisition d'une camionnette 3T5 L3H2	Fournitures	Faible montant	29.900 € HTVA

10. INSTRUCTION - Déclaration de vacances d'emploi en vue de la nomination définitive.

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique que plusieurs emplois des membres du personnel enseignant temporaire ne sont pas pourvus de titulaires définitifs à la date du 15 avril 2021. Il s'agit donc de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2021-2022, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune: 2 emplois d'instituteur(trice) maternel ; 5 emplois et ½ d'instituteur(trice) primaire ; 3 emplois et ½ de maître d'éducation à la philosophie et citoyenneté.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, notamment, par le Décret du 8 février 1999 (M.B. du 23.04.1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

CONSIDERANT que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs à la date du 15 avril 2021;

Sur proposition de Madame HOFMAN Audrey, Echevine de l'Instruction publique;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de déclarer vacants pour l'année scolaire 2021-2022, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

- **2 emplois** d'instituteur(trice) maternel;
- **5 emplois et ½** d'instituteur(trice) primaire;
- **3 emplois et ½** de maître d'éducation à la philosophie et citoyenneté.

Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve :

- soit dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du Décret susdit du 06.06.1994, modifié entre autre, par le Décret du 06.04.1995 portant mesures urgentes en matière d'enseignement et par le Décret du 12 juillet 2012 portant diverses mesures en cette matière;

- soit dans les conditions énoncées aux articles 32 et 34 décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion s'appliquant notamment à l'enseignement officiel subsidié,

pour autant qu'il se soit porté candidat **par lettre recommandée** avant le 31 mai 2021 ou par un envoi **par courrier électronique** à l'adresse instruction@saint-nicolas.be et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01.10.2021.

Questions orales

Madame la Conseillère S. BURLET rapporte que certains n'hésitent pas à venir déposer leurs immondices dans les conteneurs placés en voirie par leur détenteur légitime, entre le moment de leur installation en voirie et leur vidange par Intradel.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique l'importance de remplir totalement son container avant de le déposer à l'enlèvement. D'une part, pour éviter une sur taxation au nombre de levées du container, d'autre part pour éviter – en laissant de l'espace disponible – que certains malveillants n'y abandonnent leurs déchets.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique percevoir, derrière la problématique des containers évoquée, un autre phénomène qui se répand, à savoir l'apparition de sacs poubelles gris, déposés à côté des – ou sur les – containers pour enlèvement. Que ceux-ci soient enlevés par Intradel – un rappel des règles à ses préposés se justifierait – ou par le service de l'Environnement, à qui le coût de ces sacs gris excédentaires sera-t-il facturé ? Il est inadmissible que d'aucuns puissent déposer ces sacs gris devant leur domicile et échapper ainsi au coût de l'enlèvement de leurs déchets.

Madame la Conseillère S. BURLET explique que ces sacs pourraient être laissés en place et signalés non-conformes à l'enlèvement.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique que c'est bien le service de l'Environnement qui, après leur fouille, enlève ces sacs gris. Il s'agit d'un dilemme : soit les enlever et peut-être favoriser cette pratique, soit ne pas les enlever – en les signalant non-conformes – et voir les ordures s'accumuler dans l'espace public. Mais en pareil cas, les contrevenants identifiés sont toujours sanctionnés.

Madame la Conseillère S. BURLET explique, à propos du site internet communal, que si des améliorations existent, ont reste loin d'un site professionnel et dynamique.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'une évolution est en cours et la part actuellement visible du site n'est pas représentative du travail déjà accompli mais qui reste à finaliser. En ce sens, un nombre certain de pages doivent être complétées en termes de contenu pour ensuite, en fin de processus, accéder à une mise en page graphique du site.

Madame la Conseillère S. BURLET souhaiterait, pour le Groupe MR, lire un texte à propos de la maison de repos « Le Springuel » – sachant qu'un point y relatif sera débattu à huis-clos – pour informer le public et faire contre-point à un article paru dans la presse.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il était entendu que ce dossier soit traité à huis-clos – Messieurs les Conseillers G. FRANSOLET et S. DUFRANNE, respectivement Chef de Groupe SN+ et Ecolo, acquiescent. Nous pouvons nous réjouir qu'à ce jour, un seul article ait été publié à ce sujet et il ne s'agirait pas de mettre de l'huile sur le feu.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE s'interroge quant à ce qui va pouvoir être dit en séance publique, si ce n'est que les Conseillers sont préoccupés par la situation de la maison de repos « Le Springuel » et du CPAS. Mais s'il s'agit d'aller au-delà de ce constat – et c'est bien là le rôle des Conseillers – on rentrera dans des considérations qui touchent à des personnes, des travailleurs, des familles et c'est aussi pour cela qu'un accord, une ligne politique, s'est dégagée. Si chacun partage la même inquiétude face à ce problème, pour résoudre celui-ci il convient d'œuvrer dans la sérénité et, s'agissant de question de personnes, il est nécessaire de l'aborder à huis-clos, pour ne pendre personne en place publique.

Madame la Conseillère S. BURLET explique qu'il s'agit plutôt de défendre la maison de repos pour ce qu'elle a de bien et qui pourrait dès lors être abordé en séance publique.

Madame la Présidente V. MAES explique que la problématique de la maison de repos – comme cela a été dit – touche à des résidents, des travailleurs, des familles, des personnes. Il y aura toujours forcément un fil subjectif sous-tendant l'ensemble de cette réflexion, lequel devrait être abordé à huis-clos. Les équipes de la maison de repos travaillent d'arrache-pied et multiplient leurs efforts pour solutionner cette problématique, avec déjà un résultat probant, qu'il convient de préserver, sans tout gâcher en remettant au premier plan un article de presse qui n'a pas fait d'émule et qui n'avait pas été abordé lors du conseil communal précédent. Cette situation doit être prise en charge, sans être minimisée mais sans publicité anxigène – et les Conseillers en sont bien conscients.

Madame la Conseillère S. BURLET explique respecter ce choix, mais le Groupe MR aurait souhaité

informer le public, afin de dédramatiser et d'expliquer aux familles que les résidents sont parfaitement pris en charge par du personnel dévoué, dans une maison de repos de qualité. Le Groupe MR souhaitait dire au public qu'il n'y a pas de problème anxiogène à la maison de repos.

Madame la Conseillère S. BURLET rappelle avoir déjà soulevé, en période Covid, le problème de la maltraitance intra-familiale. Il avait alors été répondu que la Police n'avait pas constaté d'augmentation significative, ce qui semble être le cas ailleurs. Qu'en est-il au travers des divers relais de l'entité, telles les écoles ?

Madame la Présidente V. MAES rappelle, au niveau des écoles, la réponse déjà apportée par Madame l'Echevine A. HOFMAN. Quant à la zone de Police dans son ensemble, le Chef de Corps avait déjà formulé une réponse et la question pourrait être reposée dès demain, en séance du Conseil ce police, pour voir si depuis lors, une évolution est constatée.

Madame la Conseillère S. BURLET explique se réjouir que la séance publique des Conseils précédents demeurent visibles sur le site YouTube.

Madame la Présidente V. MAES explique que si le premier Conseil communal diffusé par visioconférence avait directement été retiré dès la fin de la séance publique, les séances suivantes ont volontairement été laissées en ligne et donc accessibles à tout citoyen désireux de consulter ultérieurement celles-ci.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE souligne, par rapport à la thématique des déchets évoquée précédemment, la volonté du groupe Ecolo pour une politique de poubelles publiques sur l'entité. Par ailleurs, il souhaite aborder les égouts et les trottoirs, le Groupe Ecolo ayant été notamment abordé à propos du curage des avaloirs par des citoyens. Il avait été décidé d'un planning par quartier de ces curages. Celui-ci a-t-il été interrompu, alors même que du matériel performant a été acquis. Pour exemples, la rue Trixhay, le bas de la rue du Beffroi restent en souffrance de ces entretiens. Concernant les trottoirs, une portion de bordure de la rue des Platanes, régulièrement emprunté par les bus à plus de 30km/h, est défoncée. Serait-il possible d'intervenir ? Par ailleurs, une question écrite relative aux potelets en bois et bacs à fleurs endommagés de la place Cri du Perron et de la rue du Beffroi est restée sans suite.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que pour les avaloirs, il ne devrait pas y avoir de modification des consignes formulées et du planning établi, celui-ci tenant compte des situations particulières : bas de rue, cuvettes... Concernant la place Cri du Perron, les doléances ont été transmises pour exécution aux services, qui seront relancés. Concernant la rue des Platanes, les services seront invités à aller constater.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Vous le savez, nous revenons régulièrement vers vous au sujet de la verdurisation de notre commune et de la protection de la biodiversité, sujets qui nous tiennent particulièrement à cœur. Nous vous interpellons régulièrement au sujet des abattages d'arbres que ce soit sur les terrils, à la place Vandervelve ou par des particuliers. J'ai encore eu l'occasion d'envoyer une question écrite à ce sujet la semaine dernière parce qu'un riverain s'étonnait de l'abattage d'un arbre de belle taille sur un parking. Si nous insistons tellement sur ces différentes problématiques, c'est parce que nous pensons qu'elles sont fondamentales dans la lutte contre le dérèglement climatique et qu'elles constituent un des enjeux de demain. C'est pourquoi je me permets de vous interpellier aujourd'hui sur différents sujets qui sont néanmoins intrinsèquement liés les uns aux autres. Tout d'abord, qu'en est-il des compensations promises suite à l'abattage des arbres au niveau de la place Emile Vandervelve? Envisagez-vous de réaménager l'espace public pour permettre l'installation d'autres aménagements végétaux qui pourraient participer à la biodiversité et à l'attrait des lieux sans gêner les impétrants?

Ensuite, vous en avez certainement déjà pris connaissance mais le Service public de Wallonie a lancé un appel à projets visant à créer des espaces verts en milieux urbanisés. Notre commune, à première vue, rentre dans les conditions de l'appel puisque sont principalement visées les communes dont la population est comprise entre 15.000 et 50.000 habitants. Le collègue a-t-il l'intention de répondre à cet appel? Si oui, a-t-il déjà réfléchi au projet en lui-même, c'est-à-dire au lieux à verduriser ainsi qu'à l'un des critères d'attribution, important, à savoir l'implication sociale, par la participation des citoyens, des acteurs locaux durant les différentes phases du projet. » Enfin, Madame la Conseillère S. CLAES explique que la sauvegarde de l'environnement relève aussi d'un aspect personnel et, trop souvent, des arbres sont abattus parce que, par défaut d'entretien, ils gênent, causent des dégâts. La Commune pourrait-elle envisager une sensibilisation – via son bulletin communal, sa page Facebook – à l'importance d'entretenir, de conserver, voire de planter des arbres.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique, concernant le rappel vers la population de l'importance des arbres, en termes de bien-être des habitants, de lutte contre le réchauffement dans les villes, le nécessaire sera réalisé en vue de cette communication. Concernant l'abattage d'un arbre situé dans un parking, il s'agissait d'un cerisier du Japon en terrain privé et il n'y aurait pas eu de demande de

permis pour cet abattage. Concernant l'appel à projet, celui-ci sera examiné par notre Conseillère en Environnement.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique, concernant la place Emile Vandervelde, que Fluxys avait demandé l'abattage des arbres présents en raison de leur développement racinaire à proximité de conduites de gaz. Nos nouveaux projets de voirie sont davantage végétalisés et, en synergie avec le service Environnement, en charge de l'entretien des plantations, la rue F. CLOES, pourtant dans le prolongement de la place E. Vandervelde et équipée de conduites de gaz, va bénéficier d'un tel aménagement, sous la forme de bacs à plante en acier corten, de grandes dimensions. Ce projet devrait être présenté aux Conseillers lors d'un prochain Conseil communal. Concernant l'appel à projet, il y sera répondu, celui-ci correspondant à la nouvelle ligne directrice voulue pour nos aménagements, quant au choix des zones à traiter en particulier, la concertation sera privilégiée et les suggestions bienvenues.

Madame la Conseillère S. CLAES demande, à propos des abattages en terrains privés dont on conçoit qu'il soit difficile de simplement les interdire, s'il n'existerait pas des règles plus spécifiques – prenant pour exemple en compte la période de nidification – permettant de réguler ceux-ci. Aussi, ne serait-il pas possible d'adopter une réglementation communale dans laquelle une autorisation serait requise pour un abattage. Par ailleurs, la date de remise pour l'appel à projet est fixée au 12 juillet et dès lors, puisqu'il convient d'intégrer la participation citoyenne, la consultation des citoyens pour la détermination des lieux à aménager devrait être envisagée. L'objectif final étant que chaque citoyen puisse bénéficier à proximité de son domicile d'un endroit verdurisé où il puisse se détendre.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que cette réglementation pourrait être envisagée dans un guide local pour l'urbanisme.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'une concertation de collectifs citoyens peut s'envisager. Concernant un règlement spécifique pour l'abattage, si rien n'est actuellement prévu, celui-ci pourrait être intégré dans un règlement urbanistique. Par ailleurs, dans la communication évoquée supra, un volet sera consacré à la période opportune pour l'abattage d'un arbre, lorsque cet abattage est nécessaire.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique avoir déjà été confronté à l'abattage d'arbres, avoir pris contact avec le service de l'urbanisme, lequel a examiné sa demande à l'aulne de la réglementation wallonne et a autorisé l'abattage.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le propos est ici différent, il s'agirait plutôt d'une réglementation communale qui – alors que la réglementation wallonne tend à protéger les arbres dits « remarquables » – encadrerait l'abattage d'arbres qui, sans être remarquables au sens de la législation wallonne, embellissent et améliorent la vie de nos quartiers.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET signale la présence de deux avaloirs enfoncés rue Neuve, qui pourraient s'avérer dangereux pour les cyclistes. Par ailleurs, il explique qu'une concertation a eu lieu à propos de la mobilité aux abords de l'école Saint-Hubert et de leur sécurisation. En ce sens, l'absence de plaques de signalisation limitant la vitesse à 30km/h rue de la Station et Bordelais, dans leur accès à la place Ferrer, a été signalée et mériterait d'être comblée en urgence. Ne pourrait-on y remédier avant tout autre aménagement ?

Madame la Présidente V. MAES rappelle que toute modification permanente en matière de circulation routière relève de la compétence du Conseil communal.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le préposé à la Mobilité réalise un projet pilote d'aménagements pour les abords de l'école Saint-Hubert.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que la réflexion qui a eu lieu pour l'école Saint-Hubert, qui a notamment mis en évidence l'absence de plaques 30km/h, pourrait avoir lieu pour d'autres infrastructures scolaires.

Madame la Présidente V. MAES remercie le public qui a assisté à la séance publique du Conseil communal par visioconférence avant de prononcer le huis-clos.